
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2001-2002

31 DECEMBRE 2001

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)	3
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	5
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres(1)	6

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
Ministre-président, chargé des Relations internationales	
<i>Dépenses engagées à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne</i> (Mme Corbisier-Hagon)	6
Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Remboursement des frais de déplacement du personnel enseignant</i> (Mme Bertouille)	8
<i>Musée des arts contemporains au Grand-Hornu</i> (M. Deghilage)	8
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Cours de langues à l'école</i> (M. Damseaux)	10
<i>Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke</i> (Mme Persoons)	10
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	
<i>Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke</i> (Mme Persoons)	12
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique	
<i>Année complémentaire</i> (M. Charlier)	13
<i>Jetons de présence — Allocations d'études</i> (Mme Saudoyer)	13
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Edition numérique</i> (Mme Derbaki Sbai)	14
<i>Dépenses liées à la lecture publique, au livre et à la langue française</i> (M. A. Namotte).	14
<i>Publicité des débats parlementaires</i> (Mme Saudoyer)	16
<i>Centre du cinéma et de l'audiovisuel</i> (M. Orlet).	17
<i>TV5-Bruxelles en direct pendant 24 heures</i> (Mme Persoons).	18
<i>Importance des jeux du télétexte à la TV</i> (M. de Clippelle)	18
<i>Numérotation des rubriques du télétexte</i> (M. de Clippelle)	19
Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé	
<i>Prévention du cancer du col de l'utérus</i> (Mme Bertouille)	20
<i>Dépistage du cancer du sein</i> (Mme Persoons)	20
<i>Protocole du 25 juillet 2001 — Mesures à prendre par la Communauté française</i> (Mme Bertouille)	20-21
<i>Santé des jeunes en Hainaut — Inégalités — Constat — Mesures à prendre</i> (Mme Bertouille)	21
<i>Hépatite C</i> (Mme Bertouille).	22

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(article 63, § 2, du règlement)

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 34 de Mme Persoons du 12 décembre 2001.

Objet: TV5-Bruxelles en direct pendant 24 heures.

TV5 consacre 24 heures d'émission en direct de Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre prochains.

Cette initiative me paraît excellente pour montrer la participation de la Communauté française Wallonie-

Bruxelles à la francophonie internationale et pour positionner Bruxelles comme une des grandes métropoles de la francophonie.

Monsieur le ministre-président peut-il m'indiquer si un budget particulier a été dégagé par la Communauté pour contribuer à la réussite de cette émission ?

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 82 de M. Grimberghs du 12 décembre 2001.

Objet: Arrêté d'application du décret relatif aux avantages sociaux.

Le décret du 7 juin 2001 a été publié au *Moniteur belge* le 26 juin dernier et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

J'aimerais savoir si vous avez adressé aux directions d'écoles et aux administrations publiques concernées une circulaire précisant les mesures à prendre pour mettre en œuvre ce nouveau décret dès la rentrée 2001-2002 ?

En particulier, le ministre ayant insisté sur les possibilités offertes par la disposition de l'article 2, 10^o, pour assurer le maintien d'avantages acquis notamment en attendant le décret relatif à l'accueil extra-scolaire, le ministre a-t-il indiqué aux autorités communales, comme aux pouvoirs organisateurs d'enseignement libre, la manière dont il convenait de tirer profit de cette disposition ?

Question n° 83 de M. Grimberghs du 12 décembre 2001.

Objet: Arrêté d'application du décret relatif aux avantages sociaux.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté, en première lecture, un arrêté relatif à l'application de l'article 3 du décret du 7 juin 2001 prévoyant que les provinces et la Commission communautaire française, qui accordent des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent, accordent, dans les conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie relevant de l'enseignement libre subventionné, et situé sur leur territoire, dans un rayon déterminé par le Gouvernement en fonction de la taille de ce territoire, pondéré par la densité de la population, pour autant que le pouvoir organisateur de ces écoles en fasse la demande écrite à la province ou à la Cocof.

Les critères retenus dans l'arrêté adopté par le Gouvernement aboutissent à des rayons qui semblent fort réduits: Cocof 0,5 km, Brabant wallon 2 km, Hainaut 4 km, Namur 8 km, Liège 4 km et Luxembourg 10 km.

Je souhaiterais que le ministre indique, pour chacune des provinces et pour la Cocof, le nombre d'écoles libres subventionnées qui se situent dans ce rayon d'action en

précisant, si la chose est possible, lesquelles sont de même catégorie que celles qui sont organisées par chaque province et la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le décret du 7 juin 2001 entrant en application à la date du 1^{er} septembre 2001, j'aimerais que le ministre nous précise quelles sont, selon lui, les modalités transitoires d'application de ce décret pour cette disposition en l'absence de l'arrêté d'application de cette disposition de l'article 3.

Question n° 84 de Mmc Corbisier-Hagon du 13 décembre 2001.

Objet: Avantages sociaux. — Prise en charge des frais de secrétariat social et des avances de paiement aux personnes effectuant les garderies.

Certaines communes accordent à leurs écoles des avantages sociaux tombant sous le coup du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, et plus précisément de l'article 2, 3^o et 4^o, qui dispose que « constituent seuls des avantages sociaux au sens de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dans la mesure où ils servent directement aux élèves:

3^o l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours;

4^o la garderie du repas du midi dont la durée, pour entrer dans le champ d'application du présent article, est comprise entre une demi-heure et une heure. »

En accordant ces avantages aux écoles de leur réseau, les communes en question prennent en charge les frais de secrétariat social et effectuent directement le paiement aux personnes effectuant les garderies, et ce à la fin de chaque mois. Les communes peuvent-elles dès lors demander aux pouvoirs organisateurs des écoles libres de prendre entièrement en charge les frais de secrétariat social, sans remboursement, et d'effectuer les avances de paiement aux personnes effectuant les garderies, ces avances étant remboursées en fin d'année ? En agissant ainsi, ces communes n'enfreignent-elles pas le prescrit de l'article 3 du décret qui dispose que les avantages sociaux doivent être accordés dans des conditions similaires aux écoles du réseau libre subventionné ?

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 64 de M. A. Namotte du 13 décembre 2001.

Objet: Situation de l'Atelier Sainte-Anne.

Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre, dans le budget 2001 ajusté, que l'A.B. 33.11.29 de la D.O. 21 Promotion des Arts de la scène, allait être créditée de 5 millions pour l'Atelier Sainte-Anne.

Pouvez-vous me confirmer ce montant et sa destination?

Selon vos dires, le dossier concernant l'Atelier Sainte-Anne se trouve actuellement au cabinet du ministre-président alors que vous êtes le ministre de tutelle. Pourquoi?

Quelles en sont les raisons?

L'arrêté instaurant la répartition des compétences entre les membres du Gouvernement a-t-il été modifié en ce sens?

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 76 de Mme Bertouille du 12 décembre 2001.

Objet: Prévention des accidents dont sont victimes les enfants.

Ce mardi 20 novembre, la European consumer safety association (Ecosa) lançait un véritable cri d'alarme concernant les accidents dont sont victimes les enfants dans l'Union européenne.

Il s'agit, en effet, principalement d'accidents de la route, de noyades, de brûlures, d'empoisonnements et de chutes diverses.

A cette occasion, la Belgique fut épinglée comme étant l'un des plus mauvais élèves de la classe. Ainsi, avec un taux de mortalité de 4,5 pour 100 000 habitants, notre pays est classé dans le peloton de tête pour ce qui concerne les accidents de la circulation.

A l'opposé, le Royaume-Uni et la Suède semblent avoir adopté une politique efficace en matière de prévention et ont ainsi vu le nombre d'accidents être considérablement réduit.

Madame la ministre dispose-t-elle des données exactes, pour la Communauté française, en ce qui concerne les décès qui touchent les enfants dans le cadre d'accidents de la circulation? Qu'en est-il pour les accidents domestiques? Quelles sont les mesures actuellement prises par la Communauté française en matière de prévention des accidents dont sont victimes les enfants? Un renforcement de ces mesures ne doit-il pas être envisagé?

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Question n° 83 de Mme Bertouille du 12 décembre 2001.

Objet: Prévention des accidents dont sont victimes les enfants.

Ce mardi 20 novembre, la European consumer safety association (Ecosa) lançait un véritable cri d'alarme concernant les accidents dont sont victimes les enfants dans l'Union européenne.

Il s'agit, en effet, principalement d'accidents de la route, de noyades, de brûlures, d'empoisonnements et de chutes diverses.

A cette occasion, la Belgique fut épinglée comme étant l'un des plus mauvais élèves de la classe. Ainsi, avec un taux de mortalité de 4,5 pour 100 000 habitants, notre pays est classé dans le peloton de tête pour ce qui concerne les accidents de la circulation.

A l'opposé, le Royaume-Uni et la Suède semblent avoir adopté une politique efficace en matière de prévention et ont ainsi vu le nombre d'accidents être considérablement réduit.

Monsieur le ministre dispose-t-il des données exactes, pour la Communauté française, en ce qui concerne les décès qui touchent les enfants dans le cadre d'accidents de la circulation? Qu'en est-il pour les accidents domestiques? Quelles sont les mesures actuellement prises par la Communauté française en matière de prévention des accidents dont sont victimes les enfants? Un renforcement de ces mesures ne doit-il pas être envisagé?

Question n° 84 de Mme Bertouille du 13 décembre 2001.

Objet: Santé des jeunes en Hainaut. — Inégalités. — Constat. — Mesures à prendre.

Deux enquêtes ont été effectuées, dernièrement, en ce qui concerne la santé des jeunes en Hainaut. La première fut réalisée par l'Observatoire de santé dans le cadre du réseau santé du cœur en francophonie. La seconde a été effectuée, en 1999, en collaboration avec le réseau des centres de santé scolaire de la province.

Les résultats doivent donc, me semble-t-il, faire l'objet d'une analyse, tant au niveau du responsable de la santé qu'au niveau du responsable de l'enseignement fondamental.

Il résulte de ces deux études que les inégalités de santé se marquent dès le jeune âge et sont clairement en corrélation avec les disparités sociales.

La conclusion finale est que, si rien n'est fait, le profil épidémiologique du Hainaut ne s'améliorera pas dans le futur.

Monsieur le ministre peut-il me dire quelles sont les actions qu'il compte mener, avec sa collègue de la Santé, pour que ce profil épidémiologique s'améliore?

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 35 de Mme Corbisier-Hagon du 13 décembre 2001.

Objet: Dépenses engagées à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne.

La présidence belge, qui est en train de se terminer, a été l'occasion de nombreux conseils des ministres, conférences, réunions de travail informelles et de toute une série d'événements culturels. Au terme de cette période de six mois, pourriez-vous m'indiquer, pour chaque événement auquel la Communauté française a fourni un support financier, les montants consacrés, les éventuelles aides financières accordées par l'Europe, les dates de ces événements et les articles budgétaires sur lesquels ces montants ont été imputés?

Réponse: Les coûts liés à la présidence belge de l'Union européenne peuvent être classés de la manière suivante:

1° Les dépenses liées aux réunions obligatoires ont été imputées au budget ordinaire 2001 du CGRI (article budgétaire 534.02.02a). Voici, ci-dessous, une liste des événements couverts:

	FB	Euros
Accueil Comité culture	332 000	8 230,07
Accueil Comité éducation	200 000	4 957,87
Autres réunions éducation (Eurydice, Naric)	300 000	7 436,81
Réunion DG des RCI	500 000	12 394,68
Réunion Points-culture	375 000	9 296,01
Réunion DG enseignement supérieur	875 000	21 690,68
Réunion DG enseignement obligatoire	175 000	4 338,14
Réunion DG jeunesse	750 000	18 592,01
Réunion DG sport	750 000	18 592,01

2° Pour les séminaires et activités organisés par les différents ministres du Gouvernement, les montants nécessaires ont été pris à charge des allocations de base du ou des ministres pilotes:

Séminaire « Musique en Europe »: R. Miller et R. Demotte.

Séminaire d'experts sur la culture au sein de la société de la connaissance: R. Demotte.

Rencontre informelle des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel du 4 novembre à Beloeil: H. Hasquin.

Séminaire ministériel « Une approche nouvelle du développement de l'audiovisuel »: H. Hasquin.

Séminaire « L'Audiovisuel public face aux phénomènes de concentration et de diversification des services »: R. Miller.

Réunion européenne des ministres responsables de l'Enfance: J.-M. Nollet.

Séminaire d'experts sur l'orientation scolaire, placé dans la perspective d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie: « Orientation scolaire et cohésion sociale »: P. Hazette.

Séminaire d'experts sur les: « Compétences transversales »: P. Hazette.

« Les nouveaux profils et compétences de l'enseignant » séminaire du réseau ENTEP (European network of teacher education policies): F. Dupuis.

Séminaire sur les manuels scolaires et les outils pédagogiques « Supports matériels didactiques »: P. Hazette.

Participation à la Conférence de clôture de l'année européenne des langues: P. Hazette.

Séminaire « L'approche communautaire de la santé: une stratégie d'intervention sur les déterminants sociaux »: N. Maréchal.

Réunion des ministres du Sport: R. Demotte.

Participation au forum européen du sport: R. Demotte.

Séminaire sur la place du chercheur dans l'espace européen de la recherche: F. Dupuis.

Participation à un cycle de conférences sur la recherche: F. Dupuis.

Pour les activités dont je ne suis pas le ministre pilote, je vous renvoie à mes collègues concernés.

Pour ma part, comme vous avez pu le lire, je participe au financement de deux événements de cette liste, à savoir:

— Le séminaire ministériel « Une approche nouvelle du développement de l'audiovisuel », dont le coût total est de 18 000 000 de francs (446 208,34 euros). L'ensemble de cette manifestation de prestige a été financé par la Région wallonne via l'enveloppe « Politiques croisées 2001 », à l'exception d'un montant de 100 000 euros octroyé par l'Union européenne. Cette manifestation n'a donc eu aucun impact budgétaire sur le budget de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

— Monsieur le ministre de la Culture, Rudy Demotte, monsieur le ministre de l'Audiovisuel, Richard Miller, et moi-même avons décidé d'organiser une rencontre ministérielle informelle réunissant les ministres de la Culture et/ou de l'Audiovisuel des quinze pays de l'Union européenne, le ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Région flamande, les représentants permanents des quinze pays de l'Union européenne, des hauts fonctionnaires de la Commission européenne, du secrétariat du Conseil ainsi que de l'administration de la Communauté française. Cette rencontre, qui s'est tenue au Château de Beloeil le 4 novembre 2001, fut l'occasion pour les ministres présents de préparer le Conseil formel Audiovisuel qui se tenait le lendemain à Bruxelles. Le coût total de cet événement est de 2 841 000 francs (70 427 euros). Ce montant est imputé à l'AB 12.27.31 de la DO 11.

3° La troisième catégorie d'événements correspond à des événements de prestige ou de valorisation pour notre Communauté, à savoir:

— la présentation du programme de la Communauté française lors de la présidence belge, qui s'est tenue au Château de Senefte le 29 juin 2001 (coût: 3 000 000 de francs (74 368 euros) imputés à l'AB 12.27.31 de la DO 11);

— le financement de l'exposition « Instants fragiles » montée par l'ASBL « les Témoins oculistes » au Passage de Retz à Paris (coût: 5 000 000 de francs (123 947 euros) sur l'article budgétaire 534.02.02 a) du budget du CGRI);

— le soutien d'une exposition du Musée de la photographie au Juste Lipse (coût: 1 300 000 francs (32 226,16 euros) imputés sur l'enveloppe « Politiques croisées 2001 »);

— le spectacle « Chapeau Europa » sur la Grand Place de Bruxelles, le 9 juillet 2001 (coût pour la Communauté française: 5 000 000 de francs (123 947 euros) imputés sur l'AB 12.27.31 de la DO 11);

— la cérémonie officielle d'ouverture au Théâtre royal de la Monnaie le 4 juillet 2001 (notre quote-part de financement, soit 750 000 francs (18 592,01 euros) a été prise en charge par l'enveloppe « Politiques croisées 2001 »).

Enfin, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, la Communauté française Wallonie-Bruxelles a lancé une campagne de visibilité visant à mieux se faire connaître auprès du grand public belge francophone, peu conscient de l'étendue des compétences de la Communauté, mais aussi auprès des nombreux visiteurs étrangers amenés à visiter notre pays pendant la durée de la présidence. Il s'agissait donc de montrer ce que la Communauté française Wallonie-Bruxelles fait dans ses domaines de compétence, caractérisés par leur proximité du citoyen, à savoir notamment l'enseignement, la santé, l'audiovisuel, le sport, la culture et l'enfance.

Cette campagne de visibilité de l'image de la Communauté française est basée sur deux axes: le grand public et le public scolaire.

Malgré la diversité des actions menées et celle des publics visés, l'unité de cette campagne a été assurée par un slogan unique: « La Communauté, un espace de libertés ». Outre ce slogan, une unité de graphisme a aussi été respectée dans les différents messages, écrits ou audiovisuels, donnant ainsi une cohérence d'autant plus forte à cette campagne de communication.

Une distribution du matériel de la campagne (cartes et brochures) ainsi qu'une présence accrue et plus personnalisée de notre Gouvernement ont été organisées à l'occasion de certains événements culturels organisés dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne:

— Estampe polonaise — Musée de la gravure, La Louvière;

— Inauguration du Parlement et Fête de la Communauté française — Soirée Place des Palais — Concert de Henry Salvador;

— Chemins d'Ariane/Un 20^e siècle d'Art en Wallonie, Mons;

— Représentation de « Ernani ». 100^e anniversaire de la mort de Verdi, Liège;

— Concert des Nations, Tournai;

— La Fureur de lire — Halles St Géry & Résidence Palace;

— Nuit de l'art vidéo, Namur;

— Représentation de « La princesse Maleine », Louvain-la-Neuve;

— Exposition Droits de l'Homme, ULB-Bruxelles.

Le coût de cette campagne est de 10 800 000 francs (267 725,01 euros). Un montant de 7 800 000 francs (193 357 euros) est imputé à l'AB 12.27.31 de la DO 11 tandis que le solde de 3 000 000 de francs (74 368,06 euros) est imputé à l'AB 12.25.31 de la DO 11.

**Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports**

Question n° 69 de Mme Bertouille du 12 décembre 2001.

Objet: Remboursement des frais de déplacement du personnel enseignant.

Dans l'enseignement de la Communauté flamande, une convention collective de travail, conclue avec les syndicats, prévoit que les membres du personnel ont droit au remboursement intégral des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail lorsque ce déplacement est effectué au moyen des transports en commun.

Existe-t-il une convention identique pour ce qui concerne la Communauté française? Quels sont les montants pris en considération et sont-ils exonérés d'impôts?

Réponse: Il n'existe pas, en Communauté française, de convention comparable à celle dont madame la députée fait état dans sa question.

Mais, bien entendu, les dispositions de la loi du 27 juillet 1962 et de ses arrêtés royaux d'application — qui régissent la matière relative à l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun exposés par les membres de leur personnel — sont appliquées.

Conformément à ces dispositions, il appartient à l'employeur d'intervenir dans les frais de transports en commun exposés par les membres de son personnel, comme l'a d'ailleurs rappelé la Cour de cassation dans un arrêt du 21 avril 1997.

En sa qualité d'employeur, la Communauté française intervient donc dans les frais de transports en commun exposés par les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Quant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française, il leur appartient de solliciter l'intervention dans lesdits frais auprès de leur pouvoir organisateur.

Question n° 70 de M. Deghille du 20 décembre 2001.

Objet: Musée des arts contemporains au Grand-Hornu.

Vous avez inauguré le Musée des arts contemporains de la Communauté française au Grand-Hornu, le lundi 10 décembre 2001. L'achèvement de ce bâtiment consacre la réaffectation du site du Grand-Hornu aux activités culturelles. Ce site remarquable, témoignage du passé laborieux de notre région, a été sauvé et réhabilité grâce à l'impulsion de la province de Hainaut et à son député permanent, monsieur Claude Durieux. Le MAC's, puisque c'est ainsi qu'il se nomme en abrégé, est assurément un atout important dans le développement touristique et culturel d'une région gravement touchée par la crise, et qui connaît des taux de chômage extrêmes.

Je tiens d'ailleurs, monsieur le ministre, à dire combien l'équipe actuellement en place ne ménage pas ses efforts pour insérer le futur musée dans la région, en multipliant toute une série d'initiatives en direction des écoles, des jeunes, des habitants des environs ... Monsieur Busine, le directeur du musée, a annoncé que l'ouverture officielle aurait lieu en septembre 2002, avec une première exposition. Ce délai est en effet nécessaire pour aborder différentes questions qui doivent encore être résolues, comme, par exemple, la question des accès au site, de la signalétique,

et du parking. Ces questions sont bien sûr du ressort de la Région wallonne et de la commune, mais leur résolution est essentielle pour le développement complet du musée.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement accordés au musée, vous avez annoncé l'attribution d'une subvention de 55 millions de francs en 2002. Ce budget devrait couvrir les frais liés au fonctionnement et à la réalisation de l'exposition d'ouverture, qui n'aura lieu qu'en septembre prochain.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous avez mis en place pour le fonctionnement du musée au delà de 2002? Combien de manifestations sont-elles prévues annuellement à partir de 2003, quelles sont les demandes du MAC's, et quelles réponses pouvez-vous y apporter? Par ailleurs, quels mécanismes envisagez-vous pour assurer la pérennité de cette institution et assurer son fonctionnement dans la durée?

Réponse: Je tiens en premier lieu à remercier monsieur le député pour le constat qu'il fait de l'atout important que constitue le MAC's.

Ce musée est sans nul doute le projet le plus ambitieux que la Communauté française ait porté depuis longtemps. Quant au budget de fonctionnement du MAC's, il est le plus important accordé aux musées conventionnés de la Communauté française.

Ceci démontre l'utilité des investissements consentis en moyens de fonctionnement dès avant l'ouverture du musée par le biais d'une première convention. Pour mémoire, une subvention de 10 millions a été allouée en 1999, une subvention de 15 millions en 2000 et 20 millions en 2001.

Cette première convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention couvrant la période de 2002 à 2004, du type contrat-programme, est en cours de finalisation. Un tel contrat constitue une garantie de stabilité pour l'institution.

Comme le souligne monsieur le député, la subvention est en effet de 55 millions (ou 1 363 414,3 euros) pour l'année 2002. Une progression de la dotation de fonctionnement sera également prévue dans le contrat-programme.

Outre cette subvention, une dotation spécifique de 10 millions par an est également attribuée au MAC's en vue de la constitution de la collection d'œuvres.

Le contrat-programme fixera, notamment, aussi:

— le nombre minimum d'expositions annuelles; ces expositions pourront être de formats et d'objectifs différents;

— l'objectif de développement de l'accueil des visiteurs, avec un objectif minimal la première année et un objectif maximal la troisième année;

— l'engagement du MAC's quant à la conservation, l'entretien et la surveillance des biens et des œuvres;

— la réalisation d'activités culturelles, de recherche et d'animation pédagogiques en arts plastiques contemporains;

— l'insertion des activités du MAC's dans le réseau des musées et des centres d'art contemporain de la Communauté française en général;

— l'insertion dans la communauté artistique internationale et spécialement européenne au plus haut niveau, notamment par la présence d'œuvres d'artistes étrangers au musée et par la participation à des manifestations à l'étranger;

— la mise en valeur de l'ensemble du site et des bâtiments mis à disposition;

— le développement des synergies avec la province de Hainaut, la Région wallonne, le Centre culturel, les institutions chargées de la promotion du tourisme, de la culture et les mouvements associatifs.

Je pourrai, bien entendu, fournir des informations détaillées quant au budget de fonctionnement et d'équipement, hors les 55 millions déjà prévus au budget 2002, ainsi qu'au nombre et au format des expositions prévues, dès que le contrat-programme aura été approuvé par le Gouvernement.

Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Question n° 76 de M. Damseaux du 12 octobre 2001.

Objet: Cours de langues à l'école.

Monsieur le ministre a indiqué son intention d'intensifier l'enseignement des langues à l'école primaire et d'en redessiner la manière par la méthode la plus efficace, à savoir: l'immersion par des formules d'échanges linguistiques. Je l'en félicite.

Toutefois, il a ajouté que priorité sera accordée au néerlandais (sauf en Communauté germanophone). Il est évident qu'un choix doit être effectué pour des raisons budgétaires. Mais je crois que c'est méconnaître la réalité des communes francophones de l'arrondissement de Verviers où l'allemand est naturellement la deuxième langue, pour des motifs géographiques et sociologiques. Le taux de chômage est infinitésimal parmi les bilingues français-allemand un tant soit peu qualifiés et l'apprentissage du néerlandais devient enfantin quand on manie l'allemand.

Monsieur le ministre n'estime-t-il pas que priorité devrait être accordée à l'allemand dans cette région voisine de la RFA?

Réponse: Il est exact que lors d'une journée organisée dans le cadre de l'année européenne des langues, j'ai eu l'occasion de rappeler combien j'accordais la priorité à l'apprentissage d'une langue en situation réelle de communication. A ce titre, j'ai souligné que les échanges linguistiques avec des régions ou pays limitrophes seront favorisés, et que l'apprentissage de la « langue du voisin » sera encouragé.

L'éveil aux langues et leur apprentissage à l'école fondamentale font actuellement l'objet d'une réflexion prioritaire au sein de mon cabinet.

Dans cette perspective, j'ai commandé une recherche sur ce thème au service de Pédagogie expérimentale de l'Université de Liège. J'ai également sollicité, entre autres, l'avis du Conseil de l'éducation et de la formation, notamment à propos de l'éveil aux langues ainsi que de la problématique du choix de la première langue étrangère à apprendre dès l'enseignement fondamental.

N'étant pas, à l'heure actuelle, en possession des divers avis demandés, il me semble prématuré de me prononcer de manière exhaustive sur le sujet. Je prends toutefois en compte les réflexions que fait monsieur le député à propos de l'allemand, considéré comme « langue du voisin » dans les communes francophones de la région de Verviers.

A cet égard, il me paraît utile d'évoquer l'expérience d'échanges d'enseignants que j'ai autorisée. Cette expérience concerne des écoles de l'arrondissement de Verviers organisées par la Communauté française et leurs correspondantes de la Région d'Aachen.

Question n° 79 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles est partenaire du projet. Je lis aussi un appel aux écoles de Flandre pour participer à la Parade. Cet « oproep aan de scholen uit Vlaanderen » précise que « la Zinneke

parade veut que les écoles (quel que soit le niveau) de Flandre et de Bruxelles jettent des ponts avec les quartiers et fournissent une touche entêtée à la Parade 2002 ». Cet appel à projet a été envoyé à toutes les écoles de Flandre. Le département culture et enseignement du ministère de la Communauté flamande coordonne les projets qui doivent être rentrés pour le 8 novembre.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si un appel à projet a été lancé dans les écoles de la Communauté française, qu'elles se situent en Wallonie ou à Bruxelles? Si oui, qui coordonne la rentrée des projets? Quels sont les projets rentrés?

Réponse: Nous remercions madame la députée d'avoir attendu que notre administration nous apporte tous les éléments utiles à lui répondre.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est partenaire du projet Zinneke Parade en ce sens que la Communauté française Wallonie-Bruxelles (CFWB) la subventionne via les centres culturels (service de madame Thérèse Mangot).

Le ministre de l'Enseignement secondaire et moi-même, en tant que ministre de l'Enseignement fondamental, soutenons bien évidemment le double objectif de création artistique et d'intégration sociale que poursuit la Zinneke au travers de son projet de grande parade multiculturelle.

Nous n'avons été saisis personnellement d'aucune demande émanant de la Zinneke Parade nous invitant à lancer un appel à projet dans les écoles.

Interpellée sur cette question, notre administration confirme que la Communauté Wallonie-Bruxelles n'a pas lancé d'appel à projet spécifique dans les écoles et n'a pas reçu de demande officielle en ce sens.

Monsieur Marcel De Munynck, directeur de la Zinneke Parade, a cependant rencontré, dans une démarche symétrique, les responsables des administrations de l'enseignement de la Communauté flamande d'une part, et ceux de la Communauté Wallonie-Bruxelles d'autre part.

Sur base de cette rencontre, la cellule Culture/Enseignement du ministère de la Communauté française a proposé, en septembre dernier, de mettre en relation les organisateurs de la Zinneke Parade et les écoles en discrimination positive (2001-2002).

Cette démarche voulait valoriser le potentiel créatif des élèves en leur donnant une autre visibilité. Cette mise en relation ne sera effective que lorsque les écoles en D+, dont le projet culturel a été subventionné, auront officiellement été prévenues de l'acceptation de leur dossier.

Madame Gilmont, coordinatrice artistique de la parade, confirme la pertinence de ce choix.

D'une part, la participation à la Zinneke Parade des écoles en discriminations positives, recevant un public multiculturel et souvent moins favorisé, s'inscrit totalement dans la philosophie de l'événement. Les élèves de ces établissements trouvent, dans la réalisation d'un spectacle vivant et sa présentation au public, une valorisation personnelle qui contribue à leur donner confiance en eux.

D'autre part, la Zinneke ne consiste pas, pour les écoles participantes, à simplement défiler dans les rues de Bruxelles mais bien à présenter, dans le cadre d'une parade, le résultat d'une véritable démarche artistique nécessitant un travail et un investissement de plusieurs mois. L'intérêt spontané des écoles pour l'événement se heurte souvent aux contraintes que le projet engendre : élaboration d'un spectacle de rue, création de costumes, nombreuses répétitions en dehors de l'école et des heures de cours.

Il apparaît dès lors préférable pour l'opérateur, quel qu'il soit, de bénéficier d'un minimum d'encadrement humain et de moyens financiers pour avoir une chance de concrétiser son projet dans le cadre de la Zinneke. Au risque, sinon, de susciter beaucoup d'enthousiasme ... et de désillusion.

A l'heure actuelle, il est encore trop tôt pour faire une première estimation de la participation des écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles à la prochaine Zinneke Parade, l'administration de la Communauté française ne centralisant évidemment pas toutes les initiatives spontanées des écoles.

Ainsi, les écoles en discrimination positive dont le projet/culture a été retenu vont pouvoir inscrire ce projet, si elles le souhaitent, dans le cadre de la Zinneke Parade. D'autres écoles sont entrées directement en contact avec les organisateurs de la parade pour obtenir un soutien. D'autres encore ont pu se tourner vers le ministre de la Culture ou le ministre des Arts et des Lettres de la Communauté française, ou vers la COCOF, pour obtenir une subvention. Cette dernière a, par exemple, dans le cadre de son programme « Anim'action », subsidié deux écoles pour des projets qui trouveront leur aboutissement dans le cadre de la Zinneke. Il s'agit de l'école de Notre-Dame de la Sagesse de Ganshoren et de l'école fondamentale la Sapinière de Watermael.

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 80 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles est partenaire du projet. Je lis aussi un appel aux écoles de Flandre pour participer à la Parade. Cet « oproep aan de scholen uit Vlaanderen » précise que « la Zinneke parade veut que les écoles (quel que soit le niveau) de Flandre et de Bruxelles jettent des ponts avec les quartiers et fournissent une touche entêtée à la Parade 2000 ». Cet appel à projet a été envoyé à toutes les écoles de Flandre. Le département culture et enseignement du ministère de la Communauté flamande coordonne les projets qui doivent être rentrés pour le 8 novembre.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si un appel à projet a été lancé dans les écoles de la Communauté française, qu'elles se situent en Wallonie ou à Bruxelles? Si oui, qui coordonne la rentrée des projets? Quels sont les projets rentrés?

Réponse: Nous remercions madame la députée d'avoir attendu que notre administration nous apporte tous les éléments utiles à lui répondre.

La Communauté Wallonie-Bruxelles est partenaire du projet Zinneke Parade en ce sens que la Communauté française Wallonie-Bruxelles (CFWB) la subventionne via les centres culturels (service de madame Thérèse Mangot).

Le ministre de l'Enseignement fondamental et moi-même, en tant que ministre de l'Enseignement secondaire, soutenons bien évidemment le double objectif de création artistique et d'intégration sociale que poursuit la Zinneke au travers de son projet de grande parade multiculturelle.

Nous n'avons été saisis personnellement d'aucune demande émanant de la Zinneke Parade nous invitant à lancer un appel à projet dans les écoles.

Interpellée sur cette question, notre administration confirme que la Communauté Wallonie-Bruxelles n'a pas lancé d'appel à projet spécifique dans les écoles et n'a pas reçu de demande officielle en ce sens.

Monsieur Marcel De Munnynck, directeur de la Zinneke Parade, a cependant rencontré, dans une démarche symétrique, les responsables des administrations de l'enseignement de la Communauté flamande d'une part, et ceux de la Communauté Wallonie-Bruxelles d'autre part.

Sur base de cette rencontre, la cellule Culture/Enseignement du ministère de la Communauté française a proposé, en septembre dernier, de mettre en relation les organisa-

teurs de la Zinneke Parade et les écoles en discrimination positive (2001-2002).

Cette démarche voulait valoriser le potentiel créatif des élèves en leur donnant une autre visibilité. Cette mise en relation ne sera effective que lorsque les écoles en D+, dont le projet culturel a été subventionné, auront officiellement été prévenues de l'acceptation de leur dossier.

Madame Gilmont, coordinatrice artistique de la parade, confirme la pertinence de ce choix.

D'une part, la participation à la Zinneke Parade des écoles en discriminations positives, recevant un public multiculturel et souvent moins favorisé, s'inscrit totalement dans la philosophie de l'événement. Les élèves de ces établissements trouvent dans la réalisation d'un spectacle vivant, et sa présentation au public, une valorisation personnelle qui contribue à leur donner confiance en eux.

D'autre part, la Zinneke ne consiste pas, pour les écoles participantes, à simplement défiler dans les rues de Bruxelles mais bien à présenter, dans le cadre d'une parade, le résultat d'une véritable démarche artistique nécessitant un travail et un investissement de plusieurs mois. L'intérêt spontané des écoles pour l'événement se heurte souvent aux contraintes que le projet engendre: élaboration d'un spectacle de rue, création de costumes, nombreuses répétitions en dehors de l'école et des heures de cours.

Il apparaît dès lors préférable pour l'opérateur, quel qu'il soit, de bénéficier d'un minimum d'encadrement humain et de moyens financiers pour avoir une chance de concrétiser son projet dans le cadre de la Zinneke. Au risque, sinon, de susciter beaucoup d'enthousiasme... et de désillusion.

À l'heure actuelle, il est encore trop tôt pour faire une première estimation de la participation des écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles à la prochaine Zinneke Parade, l'administration de la Communauté française ne centralisant évidemment pas toutes les initiatives spontanées des écoles.

Ainsi, les écoles en discrimination positive dont le projet/culture a été retenu vont pouvoir inscrire ce projet, si elles le souhaitent, dans le cadre de la Zinneke Parade. D'autres écoles sont entrées directement en contact avec les organisateurs de la parade pour obtenir un soutien. D'autres encore ont pu se tourner vers le ministre de la Culture ou le ministre des Arts et des Lettres de la Communauté française, ou vers la COCOF, pour obtenir une subvention. Cette dernière a, par exemple, dans le cadre de son programme « Anim'action », subsidié deux écoles pour des projets qui trouveront leur aboutissement dans le cadre de la Zinneke. Il s'agit de l'école de Notre-Dame de la Sagesse de Ganshoren et de l'école fondamentale la Sapinière de Watermael.

**Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique**

Question n° 48 de M. Charlier du 13 décembre 2001.

Objet: Année complémentaire.

Il est possible, pour des institutrices maternelles, de suivre une année de formation complémentaire afin d'obtenir le titre d'institutrices primaires. Cette initiative s'inscrit dans la nécessité de faire face à la pénurie d'enseignant(e)s constatée au niveau primaire.

Madame la ministre peut-elle m'indiquer les établissements qui organisent cette année complémentaire?

Peut-elle également m'informer du nombre d'enseignantes qui ont suivi cette formation et qui l'ont réussie en 00/01, et le nombre d'enseignantes qui suivent cette formation durant cette année scolaire 2001/2002?

Réponse: Je tiens d'abord à préciser que la formation permettant à des instituteurs préscolaires d'obtenir un diplôme d'instituteur primaire n'est pas à proprement parler une année complémentaire.

Il s'agit, en effet, de l'application des articles 34 et 35 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles. L'article 34 offre la possibilité aux hautes écoles de dispenser certains étudiants de certaines parties de leur programme d'études en considération des études, ou des parties d'études, qu'ils ont déjà effectuées avec succès. Quant à l'article 35, il permet aux autorités de ces hautes écoles d'accorder aux étudiants, qui bénéficient de ces dispenses, une réduction de la durée minimale de leurs études.

Ces deux articles s'appliquent à toutes les formations organisées dans les hautes écoles, et pas seulement aux études d'instituteur. Toutefois, comme les études d'instituteur préscolaire comportent des matières communes aux études d'instituteur primaire, les dispenses accordées aux instituteurs préscolaires qui en ramènent des études d'instituteur primaire peuvent ramener la durée de la formation à deux, voire à une année.

L'utilisation des articles 34 et 35 du décret du 5 août 1995 est possible depuis son entrée en vigueur, c'est-à-dire depuis le 1^{er} septembre 1995. Il ne s'agit donc pas d'une mesure introduite pour faire face à une pénurie d'instituteurs primaires, mais une disposition organique du décret, que toutes les hautes écoles qui organisent la section normale primaire peuvent appliquer. J'en fournis la liste ci-après.

Quant aux données relatives au nombre d'étudiants inscrits avec des dispenses en section normale primaire, ainsi qu'au nombre de diplômés en 2001, elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'étudiants:

Inscrits en 2000-2001: 80.

Diplômés en 2001: 49.

Inscrits en 2001-2002: 223.

Liste des hautes écoles
organisant une année complémentaire
permettant à un instituteur préscolaire
d'obtenir le diplôme d'instituteur primaire

Etablissement	Site(s)
Pour la Communauté française:	
HE de Bruxelles	Bruxelles
HE Charlemagne	Liège-Huy-Verviers
HE Shuman	Virton
HE Jacquard	Namur
Pour le réseau de l'enseignement officiel subventionné:	
HE Ferrer	Bruxelles
HE Ville de Liège	Liège
HE Mons-Borinage-Centre	Mons-Morlanwelz
HEPCUT	Marcinelle
HE De Brouckère	Bruxelles-Jodoigne
Pour le réseau libre confessionnel:	
HE Galilée	Bruxelles
HE Léonard de Vinci	Louvain-la-Neuve-Nivelles
HE Charleroi-Europe	Gosselies-Mons
HE Blaise Pascal	Bastogne
HE ISELI	Theux-Liège
HENAC	Champion-Malonne
HE Roi Baudouin	Braine-le-Comte
HE Mosane	Huy

Question n° 49 de Mme Saudoyer du 17 décembre 2001.

Objet: Jetons de présence - Allocations d'études.

Le statut des mandataires locaux (communes, CPAS, provinces ...) a été sensiblement amélioré.

Par ailleurs, des jeunes ont été élus ou désignés pour siéger au sein des conseils provinciaux, communaux ou de CPAS.

Toutefois, certains jeunes sont encore à charge de leurs parents et poursuivent des études.

La perception de jetons de présence peut-elle produire des effets pervers pour l'octroi de prêts ou d'allocations d'études secondaires ou supérieures?

Réponse: Les sommes correspondant aux jetons de présence dont bénéficient les jeunes qui siègent au sein des conseils provinciaux ou communaux, ou des CPAS, s'ajoutent aux revenus des personnes qui en ont la charge pour déterminer l'accès à une allocation d'études ainsi que son montant.

Toutefois, si le jeune dispose, en outre, d'un autre revenu, il peut arriver que l'octroi de jetons de présence cumulé à ce revenu dépasse le montant à partir duquel il ne sera plus considéré comme personne à charge de ses parents. Dès lors, l'accès à une allocation d'études, comme le calcul de son montant, seront déterminés sur base du revenu total propre de l'étudiant sans plus faire intervenir le revenu de ses parents ni la composition de la famille.

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 58 de Mme Derbaki Sbai du 26 novembre 2001.

Objet: Édition numérique.

L'édition numérique a commencé, doucement, à faire parler d'elle. Des expériences ont vu le jour dans notre pays via certaines maisons d'édition, pour n'en citer qu'une, « Luc Pire électronique ».

L'expérience serait, selon Luc Pire, un succès, puisqu'il dispose déjà de plusieurs livres numériques dont certains sont chargeables gratuitement en catalogues, et certaines séries hebdomadaires gratuites sont publiées en ligne. De plus, il est le seul, en Communauté française, à publier de nouveaux titres exclusivement en ligne.

Les retombées financières ne sont pas encore rebondissantes, cependant, il faut reconnaître que l'intérêt des internautes va grandissant.

Les lecteurs sont, en effet, présents et attendent du contenu au niveau de la fréquentation du site. Le succès est non négligeable puisque, pour un seul livre, par exemple, il y a plus de 22 500 exemplaires téléchargés. Il faut savoir qu'actuellement le site tourne autour de 1 500 visiteurs par semaine.

Dans le cadre du développement et de l'accès au savoir pour tous via un média, somme toute accessible, il est essentiel de poursuivre le développement de cet outil électronique.

En octobre dernier, vous avez affirmé, monsieur le ministre, soutenir l'expérience. Pouvons-nous savoir ce que comprend votre soutien? S'il est idéologique et/ou financier?

S'il est financier, peut-on savoir de quel ordre?

Réponse: L'aide à l'édition numérique est en effet une de mes préoccupations. Il faut que la Communauté française de Belgique soit présente dans les technologies de pointe du secteur de l'édition, comme dans les autres.

Mon aide à Luc Pire Electronique, boulevard Frère Orban, 31, à 4000 Liège, n'a pas été qu'un encouragement verbal puisqu'une subvention de 900 000 francs belges a été attribuée à Tournesols Conseils Luc Pire Electronique, boulevard Frère Orban, 31, à 4000 Liège pour la réalisation du projet évoqué par madame la députée, à savoir un projet pilote d'édition électronique.

J'ajouterai qu'une aide de 2 136 000 francs belges a été aussi attribuée au groupe De Boeck qui, en collaboration avec le LENTIC (Université de Liège), développe un projet de création d'un grand portail de revues sur internet, de même qu'une subvention de 1 100 000 francs belges pour le projet de mise en ligne de thèses universitaires mené par la CIACO.

J'espère que ces éléments montrent clairement ma volonté de soutenir les technologies nouvelles dans le monde de l'édition.

Question n° 60 de M. A. Namotte du 12 décembre 2001.

Objet: Dépenses liées à la lecture publique, au livre et à la langue française.

Concernant l'allocation de base 01.02.11 de la Division organique 22, vous avez donné une première ventilation de l'utilisation de ce crédit en réponse à la question parlementaire n° 26.

Pourriez-vous me donner l'utilisation qui a été faite du disponible de 265 540 francs qui restait à charge du budget 2000, ainsi que le détail de l'utilisation des sommes reprises sous la terminologie « avances de fonds »?

De plus, je souhaiterais obtenir le détail de l'utilisation de cette allocation 01.02.11. D.O. 22 à charge du budget 2001, en précisant l'organisme bénéficiaire, s'il est ou non reconnu par la Communauté et dans quel cadre légal, ainsi que l'objet de la subvention.

Réponse: En 2000, l'utilisation des sommes reprises sous la terminologie avances de fonds se justifie comme suit:

Maison de la culture de Tournai
esplanade George Grard — boulevard Frère Rimbaut —
7500 Tournai

Subvention de 50 000 francs — intervention dans les frais de publication d'un livre consacré au pianiste André Dumortier.

Théâtre royal du Parc
rue de la Loi, 3 — 1000 Bruxelles

Subvention de 120 000 francs — financement partiel de l'achat de cassettes reprenant différentes pièces de théâtre à des fins didactiques et pédagogiques.

CPAS de Liège
rue du Général Bertrand, 35 — 4000 Liège

Subvention de 120 000 francs — financement partiel de l'achat de chèques-lire pour enfants de parents minimexés.

Editions de l'Université de Liège
place du XX août, 7 — 4000 Liège

Subvention de 40 000 francs — soutien aux Editions de l'Université de Liège.

Crabe ASBL
rue St Médard, 4 — 1370 Jodoigne

Subvention de 20 000 francs — intervention dans les frais d'ateliers d'écriture.

Musée des sciences et des techniques de Parentville (ULB)
rue de Villers, 227 — 6010 Charleroi

Subvention de 50 000 francs — intervention dans les frais d'organisation d'une exposition intitulée « Histoire de l'écriture ».

Tropismes
galerie des Princes — 1000 Bruxelles

Bon de commande de 99 560 francs — achat d'ouvrages de Bob Morane pour les bibliothèques.

Editions J.M. Collet
avenue de l'Industrie, 18 — 1420 Braine-l'Alleud

Subvention de 100 000 francs — intervention dans les frais de publication « L'histoire de la Wallonie et de Bruxelles racontée aux enfants et à leurs parents ».

Krautgarten
Neundorf, 33 — 4780 Saint-Vith

Bon de commande de 20 000 francs — aide à une revue littéraire bilingue français-allemand.

Autrement dit

place des Archers, 3 — 7000 Mons

Subvention de 100 000 francs — intervention dans les frais de fonctionnement des éditions Autrement dit pour l'enregistrement sonore du patrimoine littéraire de la Communauté française.

Fureur de lire

Étant donné qu'en 2000 il n'y avait pas d'allocation de base affectée en propre à l'opération « Fureur de lire », une partie des dépenses afférentes à l'organisation de cette opération a été effectuée sur l'A.B. 01.02.11., suivant la procédure des avances de fonds, pour un montant total de 800 000 francs.

Centre pénitentiaire Ecole de Marneffe

rue du Sart, 11 à 4210 — Marneffe

Subvention de 25 000 francs — intervention dans les frais d'organisation d'un atelier d'écriture pour les détenus.

Institut du Sacré-Cœur

rue des Dominicains, 9 — 7000 Mons

Subvention de 75 000 francs — intervention dans les frais d'organisation des « Rencontres grecques ».

Les Amis de l'Athénée royal de Montegnée

rue Félix Bernard, 1 — 4420 Montegnée

Subvention de 40 000 francs — prise en charge de quatre prix d'un montant de 10 000 francs décernés aux lauréats de l'atelier de lecture.

Aganippe

Fond de Malonne, 31 — 5020 Malonne

Subvention de 25 000 francs — intervention dans les frais d'organisation d'un atelier d'écriture.

Chantecler

Résidence Flora Tristan, 7 — 7012 Jemappes

Subvention de 32 400 francs — intervention dans les frais d'animations littéraires.

Le disponible de 265 640 francs qui restait à charge du budget 2000 a été restitué au Trésor.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'A.B. 01.02.11. en 2001, je précise qu'il s'agit de subventions facultatives: la question de savoir si elles ont été attribuées à des organismes reconnus et dans quel cadre légal est donc sans objet.

La liste, mise à jour au 19 décembre 2001, des dossiers signés ou soumis à la signature du ministre en 2001, s'établit comme suit:

Escales des lettres

avenue des Arts 19 F — 1000 Bruxelles

Subvention de 1 500 000 francs — subvention à des projets de création littéraire et d'organisation d'ateliers d'écriture en Wallonie et à Bruxelles, de festivals, d'échanges littéraires européens, de rencontres et cafés littéraires, de publications.

Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Institut d'informatique, CITA

rue Grandgagnage, 21 — 5000 Namur

Subvention de 50 000 francs — intervention dans les frais d'organisation de la conférence: « Internet et après? Dialogue entre le politique et le philosophe », qui a eu lieu le 23 avril 2001.

ASBL L'Écrin de l'Écrit

route de Ramillies, 147 — 5310 Eghezée

Subvention de 1 000 000 de francs — intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2001 du Festival international de littérature « L'Écrin de l'Écrit » à Eghezée, qui a eu lieu en septembre 2001.

SA Magermans, Arts graphiques

rue Despreetz, 27 — 5300 Andenne

Subvention de 250 000 francs — intervention dans les frais de publication de l'ouvrage « Haciendas des Andes » d'André Stevens.

ASBL La Maison du livre

rue de Rome, 24-28 — 1060 Bruxelles

Subvention de 300 000 francs — intervention dans les frais d'organisation du troisième Festival du livre de l'imaginaire.

ASBL BEDEBU

rue des Echelles 5 — 7000 Mons

Subvention de 7 500 000 francs — intervention dans les frais d'organisation de la biennale de la bande dessinée « Odysée Jodorowsky » organisée à Mons de mai à fin juillet 2001, et de soutien logistique de l'ASBL BEDEBU.

La Revue nouvelle, ASBL

boulevard Général Jacques, 126 — 1050 Bruxelles

Subvention de 100 000 francs — intervention dans les frais de publication, en 2001, de dix numéros de « La Revue nouvelle ».

ASBL Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage

rue de l'Ermitage, 55 — 1050 Bruxelles

Subvention de 9 900 000 francs — intervention dans les frais d'organisation d'un colloque international et dans les frais de développement de l'accès du public aux ouvrages ainsi qu'aux salles de lecture et de consultation des bibliothèques du CIVA.

Marché du livre

route de la Hesbaye, 97 — 5310 Eghezée

Subvention de 500 000 francs — intervention dans les frais d'organisation du 3^e Marché du livre de Mariemont en octobre 2001.

ASBL Formation, culture et loisirs

rue du Chemin vert, 35 — 6001 Marcinelle

Subvention de 500 000 francs — contribution aux activités menées par l'ASBL.

JDM Éditions SA

quai du Commerce, 29 — 1000 Bruxelles

Subvention de 2 000 000 de francs — intervention dans les frais de publication du Journal du Samedi, en vue d'assurer la couverture de l'actualité littéraire en Communauté française.

ASBL Présence et action culturelles

boulevard de l'Empereur, 15, bte 6 — 1000 Bruxelles

Subvention de 300 000 francs — intervention dans les frais d'organisation de la Fête de l'internet, du 2 au 4 mars 2001.

ASBL Centre interdisciplinaire d'études philosophiques de l'Université de Mons-Hainaut (CIEPHUM)

place du Parc, 20 — 7000 Mons

Subvention de 100 000 francs — intervention dans les frais d'organisation du colloque « Utopies du lieu commun » à Mons, du 20 au 22 septembre 2001.

UCL, Faculté de philosophie et lettres — Département d'études romanes, Collège Erasme

place Blaise Pascal, 1 — 1348 Louvain-la-Neuve

Subvention de 300 000 francs — intervention dans les frais d'organisation du colloque international « Texte, image, imaginaire » à Louvain-la-Neuve, les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2001.

ASBL Jeunesse éditions

27a rue du Bois — 7090 Hennuyères

Subvention de 75 000 francs — intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2001 du Festival du journalisme de Braine-le-Comte.

ASBL Inaudible

rue Jean Pacquot, 57 — 1050 Bruxelles

Subvention de 75 000 francs — intervention dans les frais d'organisation du Festival du 20^e anniversaire de l'ASBL (octobre et novembre 2001).

ASBL « Hainaut, culture et démocratie »

boulevard Charles Quint, 5bis — 7000 Mons

Subvention de 100 000 francs à titre de soutien aux activités culturelles de l'ASBL en 2001.

Commissariat général aux relations internationales (CGRI)

Subvention de 150 000 francs — intervention dans les frais d'organisation des IV^e jeux de la francophonie à Ottawa-Hull, du 14 au 24 juillet 2001 (dossier introduit par monsieur le ministre Demotte).

Institut Jules Destrée

rue du Château, 3 — 6032 Charleroi

Bon de commande pour l'acquisition de 11 Encyclopédies du Mouvement wallon, en trois volumes, pour un montant de 100 000 francs tout compris.

Festival du journalisme

rue du Bois, 29 A — 7090 Braine-le-Comte

Subvention de 75 000 francs pour l'organisation du Festival du journalisme de Braine-le-Comte.

ASBL Cerele historique et archéologique de Wavre et de sa région

rue de l'Ermitage, 23 — 1300 Wavre

Subvention de 100 000 francs pour une monographie de Joseph Tordoir.

Namur-Europe-Wallonie ASBL

rue des Brasseurs, 175 — 5000 Namur

Subvention de 100 000 francs pour l'organisation du 7^e colloque international du Groupe d'Orval.

Foires et salons de Bruxelles, ASBL

place de Belgique — 1020 Bruxelles

Subvention de 2 200 000 francs pour l'organisation de la Cité métissée dans le cadre de la Foire du livre de Bruxelles 2002.

Centre culturel de Waterloo

(Espace Bernier)

rue de la Station, 17 — 1410 Waterloo

Subvention de 500 000 francs en vue de l'organisation de la saison culturelle consacrée au bicentenaire de la naissance de Victor Hugo.

Tournesols conseils — Luc Pire Electronique

boulevard Frère Orban, 31 — 4000 Liège

Subvention de 900 000 francs pour la réalisation d'un projet-pilote d'édition électronique.

Administration communale de Chaudfontaine à 4050 Chaudfontaine

Subvention de 1 900 000 francs pour les activités menées en 2001-2002 par le Centre des paralitères et du cinéma de Chaudfontaine.

Monsieur Jean-Claude Polet

avenue Jean de Luxembourg, 37 — 1330 Rixensart

Subvention de 100 000 francs pour les droits de reproduction du complément à l'ouvrage consacré au Patrimoine littéraire européen (Editions De Boeck).

Les montants dépensés sur l'allocation de base 01.02 l'ont été sous forme de subvention, sauf pour les bons de commande adressés à l'Institut Destrée et au CGRI.

Question n° 61 de Mme Saudoyer du 12 décembre 2001.

Objet: Publicité des débats parlementaires.

La deuxième Chambre des Pays-Bas est particulièrement bien équipée en ce qui concerne les moyens mis à la disposition des médias.

La presse dispose d'une tour de presse où des studios d'enregistrement et espaces de travail pour les médias sont prévus. Les travaux en séance plénière sont retransmis aux médias par l'intermédiaire de 5 caméras et d'une régie. Selon l'actualité, les images des travaux en commission sont également disponibles. L'équipement et la régie sont financés par les émetteurs officiels et commerciaux et la deuxième Chambre.

Monsieur le ministre peut-il me communiquer les moyens qui ont été mis à la disposition des médias pour les retransmissions des débats:

a) de la Chambre des représentants;

b) du Sénat;

c) du Parlement de la Communauté « Wallonie-Bruxelles »;

d) du Parlement wallon ?

Réponse: La mise à disposition, par une Assemblée législative, de moyens techniques de captation d'images pour permettre aux médias de retransmettre en tout, ou en partie, les débats parlementaires ne relève pas des attributions du ministre de l'Audiovisuel de la Communauté française, mais dépend de l'Assemblée concernée.

C'est elle qui détermine quels moyens techniques (régie, studio d'enregistrement, ...) seront prévus pour une éventuelle captation des débats.

Je me suis dès lors informé des éventuelles dispositions prises en ce sens dans les différentes Assemblées. Je suis actuellement en attente des éléments de réponse.

Dès que j'en disposerai, je ne manquerai pas de les communiquer à madame la députée.

Cela étant, j'attire l'attention sur le fait que le ministre ne dispose pas d'un droit d'information différent de celui d'un parlementaire ou d'un citoyen à cet égard.

Réponse :

Question n° 62 de M. Otlet du 12 décembre 2001.

Objet: Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Je souhaiterais obtenir de votre part le compte d'exploitation détaillé du Centre du cinéma et de l'audiovisuel pour 2000, cela en regard des propositions budgétaires 2002.

Ce compte d'exploitation devrait reprendre clairement les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'aide au cinéma et à l'audiovisuel.

EXECUTION DU BUDGET DU CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Dépenses pour l'année 2000

(En francs)

Allocation de base	Budget voté	Promesse aide	Crédit engagé	Montant payé
A.B.2.1: Exécution en 2000 d'obligations contractées au cours des années antérieures	401 000 000	122 415 000	285 064 991	212 180 218
A.B.2.2: Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma	20 600 000	353 500	29 865 939	29 841 616
A.B.2.3: Primes à l'industrie cinématographique	46 100 000	0	46 100 664	46 100 664
A.B.2.4: Ateliers d'accueil et ateliers de production	40 500 000	0	43 188 000	32 532 750
A.B.2.5: Subventions à la promotion et la diffusion cinématographique	12 100 000	460 000	13 140 000	11 602 500
A.B.2.6: Aide à la création (RTBF)	49 000 000	715 000	30 600 000	26 955 000
A.B.2.7: Subventions aux associations promotion et diffusion de l'audiovisuel	57 000 000	4 950 000	44 314 131	35 362 881
A.B.2.8: Aide à la production cinématographique	240 000 000	206 964 000	53 020 000	37 689 500
A.B.2.9: Dépenses de toute nature relatives à l'audiovisuel	4 500 000	0	2 167 572	1 953 572
A.B.2.10: Dépenses afférentes à Eurimages et Médiadesk	10 500 000	0	10 450 715	10 450 715
A.B.2.11: Actions visant à permettre le lancement des films de la Communauté française, soit en Belgique	10 000 000	2 478 400	9 906 050	7 831 894
Total	891 300 000	338 335 900	567 818 062	452 501 310

Recettes pour l'année 2000

(En francs)

Allocation de base	Budget voté	Recettes réelles
A.B.1.1: Solde à reporter	408 500 000	453 596 263
A.B.1.2: Dotation Communauté française	398 300 000	398 300 000
A.B.1.3: Contribution à la création audiovisuelle des abonnés via certains distributeurs 2000	75 000 000	31 403 675
A.B.1.4: Recettes diverses	9 500 000	23 047 293
A.B.1.5: Ajustement 2000	0	0
Total	891 300 000	906 347 231

Allocation de base	Budget voté	Recettes réelles
Ajustement 1999	0	6 550 000
Contribution à la création audiovisuelle des abonnés via certains distributeurs 1999	0	42 179 682
Total général	891 300 000	955 076 913

Question n° 63 de Mme Persoons du 12 décembre 2001.

Objet: TV5-Bruxelles en direct pendant 24 heures.

TV5 consacre 24 heures d'émission en direct de Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre prochains.

Cette initiative me paraît excellente pour montrer la participation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à la francophonie internationale et pour positionner Bruxelles comme une des grandes métropoles de la francophonie.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si un budget particulier a été dégagé par la Communauté pour contribuer à la réussite de cette émission?

Réponse: Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, et en tant que ministre de l'Audiovisuel chargé de la gestion des budgets attribués à TV5, j'ai jugé qu'il était nécessaire que mon département intervienne budgétairement dans l'organisation de l'émission « Ça Me Dit, 24 heures à Bruxelles ».

Aussi, un montant de 2 100 000 francs a été investi dans la production de l'émission, d'une part sous la forme de prestations techniques de la RTBF, et d'autre part en espèces.

Question n° 65 de M. de Clippele du 20 décembre 2001.

Objet: Importance des jeux du télétexte à la TV.

Les jeux de l'esprit (jeux de bridge, de dames et d'échecs) constituent des jeux éducatifs développant l'observation, le raisonnement, la stratégie, la mémoire, la sportivité, etc.

La TV publique hollandaise l'a très bien compris en adoptant les initiatives suivantes dans son télétexte (actuellement en rubrique 435) où l'on peut voir toute la journée, c'est-à-dire à toute heure, sur le poste Nederland 2:

- les lundi ou mardi, le problème du jeu de bridge de la semaine;
- les mercredi ou jeudi, le problème du jeu de dames de la semaine;
- les vendredi ou samedi, le problème du jeu d'échecs de la semaine.

Les problèmes de ces jeux sont proposés par les fédérations nationales de ces jeux.

La page 435/1 donne l'énoncé du problème, tandis que la page 435/2 donne la solution « cachée ». La télécommande permet de bloquer chacune de ces 2 pages pour prendre note du problème ou pour découvrir la solution cachée.

Il convient de remarquer que:

- le matériel nécessaire pour pratiquer ces jeux demande peu d'investissements;

— ces jeux favorisent le développement des fédérations nationales organisatrices en augmentant le potentiel du nombre de membres;

— les juniors hollandais (jeu de bridge notamment) sont parmi les plus forts d'Europe;

— la compréhension linguistique de ces jeux se résume à une dizaine de mots.

En Grande-Bretagne, la BBC2 donne, dans la rubrique 554 (8 à 10 pages) du télétexte, toute l'actualité du jeu d'échecs concernant les tournois anglais et dans le monde. Une de ces pages est consacrée à une partie intéressante de ce jeu.

Le ministre n'estime-t-il pas utile de prendre les initiatives nécessaires pour que soient créées des émissions « télétexte » pour les trois jeux précités, suivant la formule hollandaise, en prévoyant toutefois 3 catégories d'émissions:

- la première destinée aux joueurs débutants;
- la seconde destinée aux joueurs moyens;
- la troisième destinée aux joueurs de catégorie supérieure?

Réponse: Le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF institue la radio-télévision de la Communauté française en tant qu'entreprise publique autonome à caractère culturel. Ce statut confère à l'entreprise une autonomie de gestion par rapport à son organe de tutelle.

La chaîne de service public est toutefois soumise aux obligations qui lui sont imposées par son contrat de gestion. Ce contrat synallagmatique (signé entre la Communauté française et la chaîne) « détermine les règles et modalités selon lesquelles l'entreprise remplit sa mission de service public » (information générale, développement culturel, éducation permanente, divertissement, émissions destinées à la jeunesse).

Au-delà des conditions fixées dans ce contrat de gestion, le pouvoir de tutelle n'a pas la faculté de s'ingérer dans les choix programmatiques et éditoriaux de l'entreprise.

Monsieur le député comprendra, dès lors, aisément, que je ne peux exiger de la RTBF la mise en œuvre de programmes de télétexte consacrés aux jeux de bridge, de dames et d'échecs.

Par ailleurs, l'éventuelle exigence d'insérer ces jeux dans le télétexte de la radio-télévision de service public me semble être beaucoup trop précise pour être intégrée au sein d'un contrat de gestion.

Cela étant, je ne manquerai pas de soumettre à l'administrateur général de la RTBF la proposition faite, dans la mesure où la diffusion de ces programmes de télétexte se présente comme un service complémentaire intéressant qui ne devrait pas nécessiter de coûts trop importants.

Question n° 66 de M. de Clippele du 20 décembre 2001.

Objet : Numérotation des rubriques du télétexte.

Il me revient qu'un grand désordre règne dans la numérotation des rubriques du télétexte des différents émetteurs TV des pays de l'Union européenne.

A titre d'exemple, la rubrique « Sport » se trouve dans les séries 200, 300, 400, 500 ou 600 suivant les différents émetteurs (publiques en général), ce qui complique inutilement le travail de recherche des usagers.

La présidence européenne de la Belgique aurait pu être une occasion exceptionnelle de poser ce problème et d'arriver à une standardisation de la numérotation de ces rubriques, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Dans la recherche d'une rubrique du télétexte, les TV publiques belges procèdent à un déroulement de recherche qui concerne l'ensemble de tout le télétexte, c'est-à-dire toutes les centaines.

A la BBC (Grande-Bretagne), la solution technique est beaucoup plus simple et le déroulement de recherche ne concerne que la centaine du nombre recherché, ce qui est beaucoup plus rapide pour le téléspectateur.

N'est-il pas possible d'adopter, en Belgique, la solution britannique?

Le ministre n'estime-t-il pas important de poser le problème, au niveau de l'Union européenne, de la standardisation de la numérotation des rubriques TV?

Réponse: En référence à la réponse que j'ai apportée à la question n° 65 de monsieur le député, je tiens à rappeler que le ministre ayant en charge l'Audiovisuel n'a pas la faculté de contraindre la RTBF à adapter la numérotation de son télétexte, en raison de l'autonomie de gestion dont bénéficie l'entreprise.

Cela étant, je ne manquerai pas de soumettre la proposition à l'administrateur général de la RTBF.

L'idée d'une standardisation de la numérotation des rubriques de télétexte des télévisions européennes me paraît intéressante pour faciliter la recherche d'information du public. Aussi, j'examinerai dans quelle mesure il n'est pas possible d'intégrer cette réflexion dans le cadre de la révision de la directive européenne dite « Télévision sans frontières ». Je ne cacherai pas que cette disposition très particulière sera difficile à porter auprès de l'Union européenne, au regard des problèmes beaucoup plus généraux que pose la révision de la directive TVSF.

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 71 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Prévention du cancer du col de l'utérus.

Il est scientifiquement prouvé que le test de détection du papillomavirus humain est le plus fiable pour dépister le cancer du col de l'utérus. Combiné au frottis, ce test serait même fiable à 100%.

C'est pourquoi la Chambre des représentants a adopté, le 10 octobre 2001, une résolution incitant, en collaboration avec les Communautés, à la mise en place d'un programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus prévoyant l'utilisation généralisée de la meilleure technologie disponible pour effectuer un frottis, ainsi qu'un typage PVH en cas d'anomalie dans le résultat de l'examen cytologique.

Quelle sera la réponse du Gouvernement de la Communauté française à cette demande?

Quelles sont les mesures concrètes qui seront prises?

Quand peut-on espérer le lancement de cette campagne de sensibilisation?

Réponse: Malgré le succès, dans divers pays, de vastes programmes structurés de dépistage précoce du cancer du col utérin qui ont permis de réduire l'incidence de la maladie invasive, ce cancer demeure une cause importante de morbidité et de mortalité.

Comme le rappelle Madame la députée depuis une quinzaine d'années les preuves établissant un lien entre l'infection par le PVH et le risque accru de cancer du col utérin s'accumulent.

Ceci étant, l'imprécision entourant les techniques diagnostiques relatives au PVH, l'impossibilité d'estimer les risques de morbidité et l'inefficacité globale des traitements de l'infection à PVH constituent autant de preuves acceptables qui justifient l'exclusion du dépistage du PVH de l'examen médical périodique courant pour les femmes asymptomatiques.

C'est pourquoi, comme l'a souligné la Chambre des représentants, le typage PVH ne peut être utile qu'en cas d'anomalie dans le résultat de l'examen cytologique. Dans le cas où le typage PVH s'avérerait éventuellement être nécessaire, le financement de celui-ci ne pourrait (pour des raisons d'ordre budgétaire), être à charge de la Communauté française. La Communauté française est cependant sensibilisée sur cette question et sera attentive à la mise en place d'une campagne de sensibilisation au dépistage du « cancer du col », par frottis cervical et examen cytologique, toute proposition émanant d'associations reconnues concernant cette matière.

Il convient en effet de considérer ce dépistage comme un examen complémentaire en cas de cytologie anormale, (comme on peut envisager le statut de l'échographie en cas de mammothest positif).

Question n° 75 de Mme Persoons du 12 décembre 2001.

Objet: Dépistage du cancer du sein.

Le 21 novembre dernier, s'est tenue la deuxième réunion de la structure générale mise en place par la Charte de Partenariat entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et les provinces wallones, pour le dépistage du cancer du sein.

Le programme de dépistage prévoit l'action sur le terrain au contact des femmes, des généralistes et des unités de mammographie, un centre de coordination par province et un centre de référence et de pilotage pour l'ensemble de la Communauté.

Madame la ministre peut-elle m'indiquer ce qu'il en est au niveau de Bruxelles? Quel est le centre de coordination chargé de l'enregistrement des données pour Bruxelles?

Réponse: Comme suite à la question de madame la députée relative au dépistage du cancer du sein dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, je l'informe que la Communauté française n'est habilitée, pour Bruxelles, qu'à agréer les institutions qui, en raison de leur organisation, doivent être considérées comme exclusivement francophones.

En conséquence, les institutions publiques et les institutions privées qui n'ont pas fait le choix d'être considérées comme uniquement francophones, de même que les personnes privées (centres de radiologie privés par exemple, ...) relèvent de la Commission communautaire commune.

De ce fait, dans la pratique, seuls des radiologues bruxellois souhaitant être agréés par la Communauté française feront, le cas échéant, l'objet d'un agrément par celle-ci. La procédure est en cours. En ce qui concerne les centres de dépistage, la quasi-totalité des demandes d'agrément, à l'exception de celles émanant des hôpitaux universitaires francophones, relève de la Commission communautaire commune.

S'agissant de Bruxelles, comme le prévoit le protocole d'accord de novembre 2000, les Communautés française et flamande ont négocié avec la COCOM le développement d'un programme sur la Région bruxelloise.

Un protocole d'accord devrait pouvoir être signé très prochainement, qui fixe les participations relatives des Communautés et de la COCOM à ce programme.

Un centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein serait mis en place. Cette institution aurait un rôle similaire à celui dévolu aux centres provinciaux qui se mettent en place en Wallonie et qui sont en charge de l'invitation, de l'enregistrement des données et de l'organisation de la seconde lecture.

Pour plus d'informations concernant la mise en place du programme à Bruxelles, j'invite madame la députée, si elle le souhaite, à s'adresser au ministre D. Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la politique de la santé.

Question n° 77 de Mme Bertouille du 13 décembre 2001.

Objet: Protocole du 25 juillet 2001 — Mesures à prendre par la Communauté française.

Le 25 juillet 2001, un protocole a été signé entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution portant sur les soins de santé de première ligne.

Ce protocole a été publié au *Moniteur belge* du 25 septembre 2001, et c'est madame la ministre qui l'a signé pour le Gouvernement de la Communauté française.

Ce protocole contient un certain nombre d'engagements de la part du Gouvernement de la Communauté française.

Madame la ministre en est responsable.

Peut-elle me dire, en répondant à la présente question parlementaire, comment le Gouvernement de la Communauté française va réaliser les engagements qui ont été pris dans le cadre des compétences de madame la ministre, et comment il sera procédé?

Réponse: La matière visée par le Protocole du 25 juillet 2001, soit les soins de santé de première ligne, relève essentiellement de la compétence du pouvoir fédéral et, en ce qui concerne la partie francophone du pays, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Si, comme l'indique le Protocole précité (*cf.* les considérants), il existe des points de chevauchement entre la prévention (c'est essentiellement la prévention collective qui est du ressort de la Communauté française), la promotion de la santé, les soins à domicile et d'autres aspects liés à l'action sociale, le rôle de la Communauté française se situe au niveau de la concertation qui est prévue.

Au stade actuel, l'accord porte essentiellement sur la structuration des soins à domicile, sur une base de coordination et de territorialisation des acteurs.

La Communauté française n'est donc pas concernée; elle le sera si le dispositif s'élargit à une coordination des structures de soins et des structures de prévention. Cette perspective pourrait faire l'objet d'un groupe de travail d'abord, et d'une décision éventuelle ensuite, dans le cadre de la Conférence interministérielle de la Santé.

En tout état de cause, la volonté politique de structurer et de valoriser davantage les missions de la première ligne ne pouvait échapper, dès à présent, à la Communauté française même si, à ce stade, sa responsabilité reste peu engagée.

Question n° 78 de Mme Bertouille du 13 décembre 2001.

Objet: Santé des jeunes en Hainaut — Inégalités — Constat — Mesures à prendre.

Deux enquêtes ont été effectuées dernièrement en ce qui concerne la santé des jeunes en Hainaut. La première fut réalisée par l'Observatoire de santé dans le cadre du Réseau santé du cœur en francophonie. La seconde a été effectuée, en 1999, en collaboration avec le réseau des centres de santé scolaire de la province.

Les résultats doivent donc, me semble-t-il, faire l'objet d'une analyse, tant au niveau du responsable de la Santé qu'au niveau du responsable de l'Enseignement fondamental.

Il résulte de ces deux études que les inégalités de santé se marquent dès le jeune âge et sont clairement en corrélation avec les disparités sociales.

La conclusion finale est que, si rien n'est fait, le profil épidémiologique du Hainaut ne s'améliorera pas dans le futur.

Madame la ministre peut-elle me dire quelles sont les actions qu'elle compte mener avec son collègue de l'Enseignement fondamental pour que ce profil épidémiologique s'améliore?

Réponse: La question des inégalités sociales en matière de santé a bien sûr été démontrée, une fois de plus, par les deux études de l'Observatoire de la santé du Hainaut chez les jeunes.

Je voudrais rappeler que l'impact des conditions sociales, et en particulier la précarité socio-économique est, depuis plusieurs années, démontrée comme un facteur déterminant de la santé d'une population. Sur le plan cardiovasculaire, les études MONICA, financées largement par la Communauté française, ont bien montré cet effet, notamment en terme de morbidité différentielle entre Charleroi et Gand.

C'est bien pourquoi, depuis le début de cette législature, j'ai souhaité faire de cette question la priorité des objectifs du programme quinquennal de promotion de la santé.

C'est aussi pour cela qu'un séminaire international a été organisé, en octobre dernier, sur le thème « inégalités sociales et actions communautaires de promotion de la santé », dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

C'est aussi pour cela que cette question sera traitée au plan local, dans le cadre des conférences locales de promotion de la santé que les CLPS sont chargés de mettre en œuvre dès cette année: — les actions locales spécifiques s'en verront renforcées — et dans une conférence communautaire qui mettra autour de la table les diverses compétences ministérielles concernées.

En outre, j'informe, qu'à ma demande, la Commission épidémiologique du Conseil supérieur de promotion de la santé a élaboré un calendrier de travail pour la définition d'un plan directeur en vue de la mise en place d'un système d'information sanitaire (SIS) pertinent en Promotion de la santé pour la Communauté française.

Le docteur Luc Berghmans, médecin-directeur de l'Observatoire de la santé du Hainaut, fait partie de cette Commission épidémiologique, et les problèmes des inégalités de santé dont parle madame la députée sont abordés au sein de ladite commission.

Le plan directeur précité sera, dans un second temps, soumis à un niveau interministériel dans la mesure où ce type d'information relève de — et concerne d'évidence — toutes les entités fédérées.

Par ailleurs, la question des disparités sociales concerne évidemment aussi les jeunes élèves, dont on sait que les chances de réussite ne sont pas les mêmes pour tous; le ministre de l'Enseignement fondamental œuvre, pour cette raison, à la mise en place de facteurs de discrimination positive, et j'ai pris, dans le cadre du nouveau décret PSE, des mesures dans le même sens sous forme d'un forfait social.

Enfin, la question des inégalités sociales se pose non seulement pour ses effets sur la santé, mais plus fondamentalement par les mécanismes qui, dans nos sociétés, génèrent ces inégalités.

Et cette responsabilité est la nôtre collectivement, comme hommes et femmes politiques, de contribuer à ouvrir à des changements sociaux qui conduisent à une société plus équitable et plus égalitaire.

Question n° 79 de Mme Bertouille du 13 décembre 2001.

Objet: Hépatite C.

En Belgique, cent mille belges seraient porteurs du virus de l'hépatite C, mais plus d'un tiers de cette population l'ignore.

Le virus de l'hépatite C a été identifié en 1989. Il existe plusieurs variétés de virus C réparties en groupes dits «génotypes», numérotés de 1 à 6. Cette maladie se transmet essentiellement par voie sanguine tandis que la voie sexuelle, ou celle de la mère à l'enfant, paraît faible. Cependant, dans 30 % des cas, les causes sont difficilement identifiables.

Evidemment, il existe des comportements et des attitudes qui permettent de prévenir ce type de maladie et plus largement les maladies du foie. On peut citer une consommation raisonnable d'alcool, une consommation ordonnée et contrôlée de médicaments, ou encore le non-échange d'objets pouvant être en contact avec le sang. S'il existe une vaccination possible contre les formes A et B de l'hépatite, le type C en est dépourvu.

1. Quelles sont les populations à risques en Communauté Wallonie-Bruxelles?

2. Des campagnes de dépistage ont-elles lieu?

3. Quelles sont les campagnes d'information mises en place?

4. Des registres et des statistiques sont-ils tenus à jour, et qu'enseignent-ils?

5. Un vaccin est-il en préparation, et quel «génotype» est-il le plus répandu en Communauté française?

Réponse:

1. Les deux sources principales de contamination sont la toxicomanie intraveineuse et l'administration de produits sanguins. Cette dernière source a presque complètement disparu depuis 1991.

Les contaminations nosocomiales sont efficacement prévenues par l'application rigoureuse des précautions habituelles.

La transmission sexuelle est très rare. La prévalence de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) chez les partenaires d'un couple homosexuel ou hétérosexuel stable est très basse, mais elle est plus élevée chez les personnes ayant des partenaires multiples. L'usage des préservatifs dans les couples stables n'est pas justifié. L'usage des préservatifs est évidemment à encourager chez les personnes ayant des partenaires multiples.

La grossesse n'est pas contre-indiquée chez les femmes infectées par le virus C. Le dépistage systématique du VHC n'est pas recommandé chez les femmes enceintes. Le mode de délivrance (césarienne/naturelle) ne semble pas avoir d'effet sur la transmission du VHC de la mère à l'enfant.

La transmission verticale du VHC est rare. La prévalence de la transmission de la mère à l'enfant est inférieure à 6%. Le risque de transmission apparaît plus grand chez les femmes ayant un haut niveau de virémie ou une co-infection par le VIH.

Il n'y a pas de risque de transmission du VHC de la mère à l'enfant par l'allaitement.

On ne dispose pas de données suffisantes concernant le risque de transmission du VHC en cas de fécondation in vitro lorsqu'un des deux parents est infecté par le VHC.

2. Un dépistage généralisé n'est pas recommandé. Le dépistage devrait être limité aux groupes à risque, soit:

a) les toxicomanes ayant utilisé ou utilisant encore des stupéfiants par voie intraveineuse;

b) les personnes suivantes:

— celles qui ont reçu ou pourraient avoir reçu des produits sanguins suspects (donneurs ayant été exclus ultérieurement) avant la mise en œuvre des tests ELISA de 2^e génération (1991);

— les hémophiles;

— les hémodialysés;

— les enfants nés d'une mère atteinte d'hépatite C;

c) les donneurs d'organe ou de tissus.

3. Outre les cours de recyclage pour les médecins généralistes dispensés par les universités, où les hépatites constituent un thème fréquemment abordé, il convient de rappeler la campagne réalisée à une vaste échelle par la Communauté française et orientée essentiellement sur la prévention du sida, mais s'adressant également à d'autres maladies comme les hépatites B et C, étant donné que les transmissions par voie transfusionnelle, les injections intraveineuses chez les toxicomanes (...) se retrouvent comme facteur étiologique dans ces diverses affections.

4. Le VHC est, comme toutes les autres hépatites, une maladie à déclaration obligatoire. A titre d'information, on considère que dans les pays industrialisés le VHC est responsable de:

— 70 % des hépatites chroniques;

— 20 % des hépatites aiguës;

— 40 % des cirrhoses;

— 60 % des carcinomes hépatocellulaires;

— 30 % des greffes de foie.

5. Le VHC est un adversaire dangereux qui échappe à la surveillance immunitaire. De ce fait, il est peu probable qu'un vaccin efficace sera disponible dans un avenir prévisible. Les difficultés, dans la production d'un vaccin, sont dues aux faits suivants:

a) seuls l'homme et le chimpanzé peuvent être infectés par le VHC;

b) le VHC réplique faiblement in vitro;

c) les protéines de l'enveloppe du virus mutent fréquemment et, de ce fait, ne permettent pas le développement d'une immunité durable.

En ce qui concerne la répartition des génotypes, le génotype 1 est le plus fréquent (plus de 60 %) et se transmet essentiellement par voie transfusionnelle ou par voie iatrogène (endoscopies, ...).

Le génotype 2 (transmission surtout par voie iatrogène ou par voie transfusionnelle) et le génotype 3 (rencontré surtout chez les toxicomanes et également transmis par voie transfusionnelle) représentent chacun environ 13 % des cas de VHC.

Le génotype 4 se rencontre dans environ 11 % des cas.

Le génotype 5 représente seulement 1 % des cas, quant au génotype 6, il est quasi inexistant.